

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage des délibérations : 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle, LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE PAGE Isabelle, LE RAY Gwénaëlle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine

Absents représentés : BOZEC Claire absente ayant donné procuration à Amélie CARO, GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, LE GALL Steeve absent ayant donné procuration à Patrice PERSON, LE GOFF Pierre absent ayant donné procuration à Alain PORHEL, LEVER Olivier absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR

Absent excusé : CERCLERON Christophe

Nombre de conseillers : - En exercice : 27

- Présents : 21

- Votants : 26

PREMIERE PARTIE du CONSEIL MUNICIPAL :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux :

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre dans les départements compris (par ordre alphabétique) de l'AIN à l'INDRE et du BAS-RHIN à l'YONNE ;

Tous les conseils municipaux des communes des départements concernés, y compris donc le FINISTERE, sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé d'élire les sénateurs.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, cette élection a lieu sans débat au scrutin de liste (qui doit obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe).

Pour les conseils municipaux comptant 27 membres, le nombre de délégués titulaire à élire est de 15 et le nombre de délégués suppléants de 5.

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à cette élection, il convient tout d'abord de mettre en place le **Bureau électoral** qui est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir respectivement **Monsieur Patrick NEUMANN et Monsieur Gildas URIEN ; Mesdame Maëlle LALLOUET et Madame Raphaëlle LUCAS**

Une seule liste constituée par l'unique liste de Mme Le maire « Pleyben, bâtir pour demain ! Pleiben, seval evit an dazont ! » est proposée pour participer à l'élection des quatre sénateurs du Finistère.

Il a été remis une enveloppe et deux bulletins de vote : l'un comportant les 20 noms des conseillères et conseillers candidats (15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants), le second étant un bulletin blanc.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposera dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote, inséré dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) = 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
- Nombre de suffrages exprimés [b - c] = 26

Nom de la Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
« Pleyben, bâtir pour demain ! Pleiben, seval evit an dazont ! » conduite par Amélie CARO	26	15	5

Les délégués de Pleyben sont les suivants :

(par ordre alphabétique et en parité)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- 1 BIZOUARN Jean-Yves
- 2 HEMERY Ludivine
- 3 CERCLERON Christophe
- 4 LE DÛ Marie-Paule
- 5 LE GALL Didier
- 6 LE RAY Gwenaëlle
- 7 LE GALL Steeve
- 8 LUCAS Raphaëlle
- 9 LE GOFF Pierre
- 10 PAVEC Brigitte
- 11 NEUMANN Patrick
- 12 PETILLON Stéphanie
- 13 PERSON Patrice
- 14 POULIQUEN Nathalie
- 15 URIEN Gildas

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- 1 PORHEL Alain
- 2 GRASSI Géraldine
- 3 VAILLANT Jean-Claude
- 4 TROMEUR Béatrice
- 5 SPRIET Benoît

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL

Le Maire
Amélie CARO

SECONDE PARTIE du CONSEIL MUNICIPAL :

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

1° - Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 30 mars 2026

2° - Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations

3° - Vote des CFU 2025 pour le budget principal de la commune, le budget Arvest et le budget Lotissement

4° - vote des subventions 2026 aux associations

5° - Avenant à la convention avec l'OGEC de l'école Saint Joseph (subventions sociales et projets éducatifs)

6° - Vote de notre participation financière aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint Joseph pour 2025.

7° - Désignation du ou de la représentant(e) agent au CNAS

8° - Désignation des élus à la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la CCPCP

9° - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

10° - Création de la commission communale des impôts directs

11° - Mise en vente de logements sociaux Armorique Habitat

12° - Frais de déplacement des élus sur le mandat

13° - Frais de déplacement des agents et bénévoles sur le mandat

14° - Au titre du nouveau mandat, adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées.

15° - Mise à disposition d'un terrain pour la Société de chasse de Pleyben

16° - Extension réseau éclairage public vers le village des fratries, convention financière avec le SDEF

17° - Demande d'acquisition par un riverain d'une partie du chemin de l'impasse de Kervern : décision du conseil sur l'éventuel déclassement et décision de cession

N° 2026 / 05 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Alain PORHEL** pour remplir cette fonction.

Lorsque que Mme Le Maire se retirera de la salle pour le vote des CFU, Mr PORHEL deviendra le Président de séance, et **Mr Patrice PERSON** sera secrétaire de séance.

Pareillement, lorsque Mr Alain PORHEL quittera la salle au moment du vote de subvention, c'est **Mr Patrice PERSON** qui sera secrétaire de séance.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 30 mars 2026

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance précédente du 30 mars 2026 a été adressé par mail aux conseillers municipaux. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de séance du 30 mars 2026**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 226/04/004 du 30 mars 2026, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal.

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 2026-002 : attribution du marché de fauchage-élagage à l'ETA Kerhoas :

Exposé : Dans le cadre du renouvellement du marché des travaux de fauchage des accotements et des travaux d'élagage des bas de talus sur les voies communales, sur les chemins ruraux et terrains annexes de la commune de Pleyben, une consultation a été lancée au mois de mars 2026. Deux offres ont été reçues (ETA Kerhoas de Pleyben et ETA Rannou de Lennon). Après analyse des offres, la commission de la commande publique s'est réunie le 30 avril 2026. Le procès-verbal établit précise les résultats de la consultation, établit un classement des offres conformément aux pièces du marché et propose le titulaire arrivant en première position. L'ETA KERHOAS arrive en première position pour un montant de marché de 152 012,76 € HT ou 182 415,31 € TTC sur les 3 années prévues au contrat. Par Décision du Maire du 05 mai 2026, il a été autorisé la signature de ce marché avec l'ETA KERHOAS.

Le Conseil Municipal, sera invité à PRENDRE ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Benoît SPRIET demande à connaître le pourcentage d'augmentation du nouveau marché, par rapport au marché qui a pris fin le 31/12/2025.

Amélie CARO indique que l'on est sur une augmentation de l'ordre de 7%, ce qui est cohérent compte tenu du coût des carburants actuellement à la hausse. A noter également, que le marché est indexé, et que les prix sont susceptibles de baisser en cas de baisse des carburants.

N° 2026-003 : acquisition d'une tondeuse autoportée :

Exposé : La commune dispose de deux tondeuses autoportées. La plus ancienne étant en fin de vie, il convenait de la remplacer. Après consultation, nous avons reçu deux offres : Sté Bozec Motoculture et Sté Sofimat agence de Briec.

Après analyse des offres, la commission de la commande publique s'est réunie le 30 avril 2026. Le procès-verbal établit précise les résultats de la consultation, établit un classement des offres conformément aux pièces du marché et propose le titulaire arrivant en première position. La Sté SOFIMAT arrive en première position avec sa tondeuse de marque Grillo, pour un montant de marché de 44 000 € TTC comprenant une reprise de l'ancienne pour 2 083.33 €.

Par Décision du Maire du 05 mai 2026, il a été autorisé la signature de ce marché avec la Sté SOFIMAT.

Le Conseil Municipal, sera invité à PRENDRE ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

N° 2026-004 : fourniture de la signalisation verticale et du mobilier urbain :

Exposé : Dans le cadre du renouvellement du marché de la signalisation verticale (panneaux), une consultation a été lancée au mois de mars 2026. Une seule offre a été reçue (Sté KELIAS). La Sté KELIAS est retenue pour un montant de marché à bons de commande sans minima et avec un maxima de commande de 20 000 € HT par an. Le marché est d'une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Par Décision du Maire du 21 mai 2026, il a été autorisé la signature de ce marché avec KELIAS

Le Conseil Municipal, sera invité à PRENDRE ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

N° 2026 / 05 / 003 : Vote du Compte Financier Unique 2025 : budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, par délibération a approuvé le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 le 29 septembre 2022, soit à partir de l'exercice 2023.

Le législateur a prévu que toutes les collectivités fonctionnant avec la nomenclature M57 doivent produire un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026. A notre niveau nous avons anticipé et fait le choix de passer au CFU dès l'exercice 2025.

Le CFU se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion du comptable.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif ou le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Madame CARO, Maire, s'étant retirée pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la commune, Monsieur Alain PORHEL, adjoint aux Finances préside la séance.

COMMUNE DE PLEYBEN - COMMUNE DE PLEYBEN - 170 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 053 131,49	4 009 061,49	7 062 192,98
	Recettes réalisées (1)	B	1 865 244,01	4 039 519,70	5 904 763,71
	Restes à réaliser	C	506 840,24	0,00	506 840,24
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 840 011,78	4 009 061,49	6 849 073,27
	Dépenses réalisées (1)	E	979 915,99	3 554 275,35	4 534 191,34
	Restes à réaliser	F	162 753,74	0,00	162 753,74
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	885 328,02	485 244,35	1 370 572,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-213 119,71	0,00	-213 119,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	672 208,31	485 244,35	1 157 452,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	344 086,50	0,00	344 086,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 016 294,81	485 244,35	1 501 539,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2026 / 05 / 004 : - Vote du Compte Financier Unique 2025 : budget annexe ARVEST

Le Conseil Municipal, par délibération a approuvé le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 le 29 septembre 2022, soit à partir de l'exercice 2023.

Le législateur a prévu que toutes les collectivités fonctionnant avec la nomenclature M57 doivent produire un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026. A notre niveau nous avons anticipé et fait le choix de passer au CFU dès l'exercice 2025.

Le CFU se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion du comptable.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif ou le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Madame CARO, Maire, s'étant retirée pour le vote du CFU 2025 du budget annexe ARVEST, Monsieur Alain PORHEL, adjoint aux Finances préside la séance.

COMMUNE DE PLEYBEN - L'ARVEST - PLEYBEN - 176 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	273 410,00	273 410,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	144 562,24	144 562,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	187 100,01	187 100,01
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	181 667,35	181 667,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-37 105,11	-37 105,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-86 309,99	-86 309,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-123 415,10	-123 415,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-123 415,10	-123 415,10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 005 : Vote du Compte Financier Unique 2025 : budget de stock LOTISSEMENTS

Le Conseil Municipal, par délibération a approuvé le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 le 29 septembre 2022, soit à partir de l'exercice 2023.

Le législateur a prévu que toutes les collectivités fonctionnant avec la nomenclature M57 doivent produire un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026. A notre niveau nous avons anticipé et fait le choix de passer au CFU dès l'exercice 2025.

Le CFU se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion du comptable.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif ou le CFU du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Madame CARO, Maire, s'étant retirée pour le vote du CFU 2025 du budget de stock LOTISSEMENTS, Monsieur Alain PORHEL, adjoint aux Finances préside la séance.

COMMUNE DE PLEYBEN - LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS - P - 177 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	313 864,19	195 124,56	508 988,75
	Recettes réalisées (1)	B	135 752,87	172 820,38	308 573,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	178 111,32	316 201,44	494 312,76
	Dépenses réalisées (1)	E	155 812,14	254 864,51	410 676,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-20 059,27	-82 044,13	-102 103,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-135 752,87	121 076,88	-14 675,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-155 812,14	39 032,75	-116 779,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-155 812,14	39 032,75	-116 779,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2026 / 05 / 006 : Vote des subventions municipales pour l'année 2026 :

Le tableau des propositions d'attribution des subventions municipales pour 2026 faites par les diverses commissions compétentes, a été transmis aux conseillers afin de permettre une prise de connaissance avant la séance de ce jour, et entendre les éventuelles observations ou nouvelles propositions.

Afin d'éviter des conflits d'intérêt, Mr Alain PORHEL (2 voix), Mme Stéphanie PETILLON, Mme Raphaëlle LUCAS (2 voix), Gildas URIEN, Didier LE GALL, Christophe ROBIN, Brigitte PAVEC faisant partie du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations figurant dans le listing des associations ci-dessous énumérées, sortent de la salle pendant le débat et le vote de la présente délibération.

Ci-dessous le détail des subventions présentées :

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Année 2026	
	Vote 2026	Observations 2026

SCOLAIRES

Collège Saint Germain

	fournitures scolaires (élèves pleybennois)	25€ x 39 élèves (975 €)	
	Sorties pédagogiques Collège St. Germain (élèves pleybennois)	12 € x 39 élèves (468 €)	Sur justificatif
	Association Parents d'Elèves St Germain - séjour d'intégration (élèves pleybennois)	12 € / élève (prévision 300 €)	Sur justificatif
	Subv. à l'association des Parents d'Elèves du Collège St. Germain pour repas servis à la cantine pour les élèves de PLEYBEN	71 € x 38 élèves (2698 €)	

Ecole Publique

	Arbre de Noël école publique (tous les élèves)	5 € x 195 élèves (975 €)	
	Fournitures scolaires (élèves pleybennois)	25 € x 156 élèves (3 900€)	
	Sortie Séjour éducatif école primaire publique (élèves pleybennois)	12 € x 156 élèves (1 872 €)	Sur justificatif

CULTURELLES

	S.P.R.E.V. (visites guidées de l'Eglise)	3120,00	2 guides juillet et 2 guides aout
	Asso VAMP (véhicules anciens motorisés Pleyben)	300,00	création

SPORTIVES

	Association Sportive "TENNIS CLUB"	800,00	
	Association Sportive "HAND BALL CLUB et Ecole de Hand"	3100,00	
	Ecole de cyclisme de l'A.O.C.	750,00	

DIVERSES

	Rés'Agri	280,00	
	Comité d'Elevage des Cantons de PLEYBEN - LE FAOU	1000,00	
	Comité des Courses (pour animations communales)	3000,00	1000 € x 3 courses sur justificatif + aide matériel et MO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **décide de voter les subventions ci-dessus énumérées au titre de l'année 2026, et autoriser Madame Le maire à réaliser les versements.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 007 : Vote des subventions municipales pour l'année 2026 :

Le tableau des propositions d'attribution des subventions municipales pour 2026 faites par les diverses commissions compétentes, a été transmis aux conseillers afin de permettre une prise de connaissance avant la séance de ce jour, et entendre les éventuelles observations ou nouvelles propositions.

Il est entendu que aucun conseiller municipal présent pour cette délibération, ne fait pas partie du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations figurant dans le listing des associations ci-dessous énumérées :

	Année 2026	
ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Vote 2026	Observations 2026

SCOLAIRES

Collège Louis Hémon

	Foyer socio-éducatif : fournitures scolaires (élèves pleybennois)	25 € x 125 élèves (3 125 €)	
	Séjour éducatif Collège Louis Hémon (élèves pleybennois)	12 € x 125 élèves (1 500 €)	Sur justificatif
	Séjour d'intégration des élèves de 6ème Collège Louis Hémon	12 € / élève Prévision (420 €)	Sur justificatif

Maison Familiale

	Maison Familiale de Pleyben (élèves pleybennois)	25 € x 4 élèves (100€)	
	Sorties séjours éducatifs Maison Familiale de Pleyben (élèves pleybennois)	12 € x 4 élèves (48 €)	Sur justificatif

	Année 2026	
ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Propositions 2026	Observations 2026

Autres demandes scolaires

	D.D.E.N. du Canton de PLEYBEN	50,00	
SOUS - TOTAL Scolaires		16 431,00	

CULTURELLES

	Ecole de Musique du Yeun Elez Brasparts	200,00	
	Musik Chorale	200,00	pour achat banderole
	Brezhoneg e Bro Rouzig	100,00	
	Bibliothèque sonore du Finistère	50,00	
	« Danserien Ar Vro Bidard » - PLEYBEN	500,00	achat costume pour enfants
	Les Amis de l'orgue	130,00	

SOUS - TOTAL **4 600,00**

SPORTIVES

	Association Sportive Collège L. Hémon	700,00	
	Association Sportive Collège St. Germain	500,00	
	Asso sportive LEP	400,00	
	Association Sportive "STADE PLEYBENNOIS"	3100,00	
	Association Sportive "LES CYCLOS PLEYBENNOIS"	300,00	
	Association Gym Glazick	375,00	
	PLEYBEN RANDO	150,00	
	Association Sportive "ROLLER CLUB PLEYBENNOIS"	1900,00	
	« CELTIC CONTACT » (Sambo) - PLEYBEN	1000,00	
	Dojo de l'Aulne	320,00	
	Handisport Cornouaille Quimper	25,00	

SOUS - TOTAL **13 420,00**

DIVERSES

	Amicale du Personnel Communal (90 € par adhérent)	2000,00	
	Section locale de la F.N.A.C.A.	200,00	
	Prévention routière	50,00	sous réserves d'actions
	Société de Chasse de PLEYBEN - opération régulation des choucas	300,00	

	Médailleurs Militaires	50,00	
	O-Top	600,00	fabrication de tables
	Danse avec les avec les abeilles	350,00	conférence pollinisateurs
	Asso des conciliateurs de justice	100,00	
SOUS - TOTAL		7930,00	

TOTAL des subventions inscrites à ce tableau	42 381,00	
---	------------------	--

(Les totaux inclus les subventions votées dans la précédente délibération)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **décide de voter les subventions ci-dessus énumérées au titre de l'année 2026, et autoriser Madame Le maire à réaliser les versements.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

N° 2026 / 05 / 008 : vote des subventions sociales, avenant à la convention avec l'OGEC de l'école Saint Joseph

Afin d'éviter un conflit d'intérêt, Mme Stéphanie PETILLON, épouse du président de l'OGEC de l'école Saint Joseph, sort de la salle pendant le débat et le vote de la présente délibération.

Mme le maire rappelle que lors de la séance du 15 juin 2016, le conseil municipal avait délibéré pour actualiser la convention de financement de l'école Saint Joseph.

La convention prévoyait le versement de subventions annuelles avec un principe d'un avenant pour tenir compte de l'ajustement du nombre d'enfants et des prix unitaires par enfant. Il est donc proposé d'ajuster notre subvention selon les détails suivants :

Les subventions sociales (restauration scolaire)

Au même titre que les écoles publiques, l'école privée assure chaque jour un service de restauration scolaire. Afin de limiter le relèvement des tarifs et favoriser la fréquentation du plus grand nombre, la Ville verse à l'OGEC une aide à caractère social, composée d'une part fixe de 24 000 € et d'une part variable. Cette dernière qui correspond au résultat comptable de l'exercice n-1 de l'OGEC est, soit retranchée de la part fixe en cas d'excédent ou ajoutée à la part fixe en cas de déficit.

Pour l'année 2026, il est proposé une aide de 35 522 € (24 000 € plus 11 522 € correspondant à leur déficit de l'année 2024).

L'OGEC doit s'engager à fournir en fin d'année scolaire et avant le 15 novembre de l'année écoulée, le bilan de fréquentation de la cantine réel et certifié exact ainsi que les comptes de l'école validés par l'UDOGEC. Il devra également mentionner la participation financière des familles et le coût de revient réel d'un repas payé par l'école.

Le versement de la subvention sera réalisé aux échéances suivantes :

1er versement : 20 000 € vers le 30 juin 2026

2^{ème} versement : 15 522 € vers le 15 octobre 2026

Aides aux projets éducatifs

L'école privée bénéficie des aides identiques à celles de l'école publique pour l'ensemble des actions éducatives et culturelles, classes de découverte, classes transplantées, arbres de Noël, fournitures scolaires, classe d'anglais et piscine.

Pour l'année 2026, les montants de subventionnement proposés sont les suivants :

- Arbre de Noël : **810 €** (5 € par 162 élèves au 1^{er} janvier 2026)
- Sorties éducatives : **1 332 €** (12 € par 111 élèves de Pleyben au 1^{er} janvier 2026)
- Fournitures scolaires : **2 775 €** (25 € par 111 élèves de Pleyben au 1^{er} janvier 2026)
- Piscine : **3 736 €** (facture présentée par l'OGEC pour les cycles obligatoires)

Concernant les sorties éducatives, le versement de la subvention sera conditionné à la réception d'une demande de l'OGEC sur production de justificatifs précisant le lieu et la période des sorties ainsi que le nombre d'enfants bénéficiaires.
Ces subventions seront versées en une fois avant le 31 juillet 2026.

Le total de ces aides « projets éducatifs » s'élève à : 8 653 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise le versement de subvention à l'OGEC de l'école Saint-Joseph :**

aide sociale pour cantine	=	35 522,00 €
aide projets éducatifs	=	8 653,00 €
TOTAL		44 175,00 €
- **Autorise Mme le maire à signer l'avenant à la convention et à effectuer les versements selon les modalités précisées ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 009 : Vote de la participation financière aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint-Joseph pour 2025

Afin d'éviter un conflit d'intérêt, Mme Stéphanie PETILLON, épouse du président de l'OGEC de l'école Saint Joseph, sort de la salle pendant le débat et le vote de la présente délibération.

Mme Le maire indique que, comme chaque année, il nous faut délibérer pour définir le montant de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Saint Joseph pour l'exercice 2026.

Il est rappelé, que depuis 2016, et à la demande de l'OGEC, le mode de calcul du coût moyen d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public à PLEYBEN est adopté avec distinction entre le coût d'entretien d'un élève de la maternelle et celui d'un élève des classes élémentaires. En outre, pour le calcul du montant de la participation de la commune, il est tenu compte de la moyenne sur les trois dernières années des dépenses d'entretien à l'école primaire publique, ainsi que du nombre des élèves à l'école publique comme à l'école Saint-Joseph.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 12/04/2022 il a été décidé de plafonner le financement pour les enfants scolarisés à l'école St Joseph et domiciliés hors commune de Pleyben à 13 élèves maximum en maternelle et 26 élèves maximum en élémentaire.

Voici donc les données permettant le calcul de la participation au titre de l'année écoulée :

Classes maternelles :

Pour les trois dernières années (2023-2024-2025), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes maternelles publiques à PLEYBEN s'élève à **2 154,09 €**.

L'effectif moyen des classes maternelles de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de **53**.

Le calcul est donc le suivant :

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes maternelles en 2026 est donc de 53 x 2 154,09 € = 114 166,77 €

Classes élémentaires :

Pour les trois dernières années (2023-2024-2025), la moyenne des **frais de fonctionnement** pour l'entretien d'un élève des classes élémentaires publiques à PLEYBEN s'élève à **651,37 €**

L'effectif moyen des classes élémentaires de l'école Saint-Joseph pour ces mêmes trois dernières années est de **88**.

La participation effective à verser à l'école Saint-Joseph, pour les classes élémentaires en 2026 est donc de 651,37 € x 88 élèves = 57 320,56 €

Le Conseil Municipal, devra se prononcer sur le versement de cette participation à l'école Saint-Joseph, au titre de l'année 2026 la somme globale de 171 487,33 €, pour le fonctionnement de ses classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association et qui sera versée à l'établissement en deux fractions, aux échéances suivantes :

1 ^{er} versement	Vers le 30 juin 2026	100 000,00 €
2 ^{ème} versement	Vers le 15 novembre 2026	71 487,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'accepter le versement de la subvention totale de 171 487,33 € au titre du contrat d'association pour l'année 2026 à l'OGEC de l'école Saint Joseph**
- **D'autoriser Mme Le maire à faire les paiements comme indiqué ci-dessus**

=====

N° 2026 / 05 / 010 : Désignation d'un délégué agent au CNAS

Mme Le maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, nous avons désigné notre représentant ELU au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) en la personne de Alain PORHEL.

Il nous faut également désigner le représentant AGENT.

Un appel à candidature a été lancé auprès des agents de la commune. Il est proposé de désigner Angélique Lallouette à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Angélique LALLOUETTE, agent de la collectivité pour y siéger.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 011 : Désignation des élus pour intégrer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPCP.

Mme Le maire informe que la communauté de communes doit mettre en place sa **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Cette commission, obligatoire, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres (pas obligatoirement les délégués à la CCPCP).

Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges des communes vers la communauté de communes suite à de futurs transferts de compétences. La Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. L'évaluation des charges transférées est faite selon l'état du patrimoine transféré à la date du transfert et selon le coût du service au moment du transfert.

La méthode d'évaluation proposé (mais pas imposé) par le législateur est la suivante : le coût des dépenses transférées est évalué d'après le coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert (charges de fonctionnement et d'investissement).

Une fois la charge évaluée, la CCPCP sera amenée à modifier en conséquence le montant de l'attribution de compensation qu'elle nous verse chaque année.

Après échange au sein du bureau municipal du 27 mai dernier, et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :**

Titulaire : Monsieur Alain PORHEL
Suppléant : Monsieur Christophe ROBIN

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 012 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de plus de 1000 habitants où il n'y a eu qu'une liste de candidats pour 2026, nous devons mettre en place une « commission réduite » à 1 conseiller municipal, 1 délégué du tribunal judiciaire et 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Le conseiller municipal doit être :

- pris dans l'ordre du tableau, et disponible et prêt pour participer aux travaux de la commission.
- Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger
- Un conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peut siéger.

Après échange au sein du bureau municipal du 27 mai dernier, et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :**

- **Titulaire : Didier LE GALL**
- **Suppléant : Jean Yves BIZOUARN**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 013 : Création de la commission communale des impôts directs (CCID)

Mme Le Maire explique que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat de conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Aujourd'hui, nous devons proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double, soit un total de 32 personnes. **Ce dernier procèdera ensuite à la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.**

Sur proposition d'une liste par Mme Le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer la liste suivante de 32 personnes :

Michel LE ROUX – rue Laurent Le Roux
Hélène STERVINO – Kerflouz Izela
Michèle BOZEC – 14 rue croas ar Poullou
Didier LE GALL – Keraudiern
Paul CARO – 13 rue François Martin
Marc COZIEN – Kereven
Patrick LEVANNIER – rue de la gare
Jean LE DU – Guenaleguen
Joseph PIRIOU – Rue du Poitou
Michel FAVENNEC – 3 Ster Glanvez
Monique RANNOU – Kerouron
José BERNICOT – 10 rue Jacques Prévert
Josiane COZIEN – 2 rue de La Poste
Annie LE VAILLANT – rue Garsmaria
Patrick NEUMANN – Kerguillay
Nicole JAOUEN – rue 7 rue Hélène Boucher

Patrice PERSON – Rue Théodore Botrel
Christophe CERCELRON – 44 rue de la gare
Danièle URIEN – 6 rue du terrain des sports
Eric JAN – Le Crann
Didier LELEU – 11 rue de garsmaria
Roger LE SAUX – 19 rue de Garsmaria
François Joël LE PAGE – impasse Kervern
Armelle GALLOU – Kernevez
Robert GUILLAMET TOUTOUS – 7 rue E Rolland
Olivier LEVER – rue des frères Jamet
Caroline MADEC – Leslach
Jean Yves BIZOUARN – 21 rue de Chateaulin
Ronan CARO – Ar méneg
Gaëlle GOISNARD – 27 rue longue
Nathalie POULIQUEN – 4 rue Hélène Boucher
Anne JANOT – Ty Virien

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 014 : Mise en vente de logements sociaux Armorique Habitat

Madame Le maire explique que la commune de Pleyben a reçu un courriel du 11 mai 2026, de **ARMORIQUE HABITAT** qui nous fait part de son intention de mettre en vente des maisons de son parc locatif, en l'occurrence **5 maisons : les n° 11 et n° 13 rue Jacques Cartier et les n° 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher.**

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis de la commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Armorique Habitat pour la mise en vente de ces logements construits en 2001 selon le détail :

- 3 Type 4 - 80 m² - estimation moyenne environ 120 000 € - 130 000 € l'unité
- 2 Type 5 – 100 m² - estimation moyenne environ 140 000 € - 150 000 € l'unité

La proposition de vente sera faite d'abord exclusivement au locataire en place. A noter, qu'il n'y a pas de frais d'agence et que les frais de notaire sont réduits à environ 3%.
Le locataire refusant l'acquisition et souhaitant demeurer dans le pavillon en cette qualité pourra le rester et la vente n'aura pas lieu. La vente aura lieu qu'à la sortie du locataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne à avis favorable à ces ventes aux conditions sus énumérées**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 015 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de formation des ELUS dans le cadre de leurs fonctions

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités suivantes concernant la prise en charge des frais de déplacement et de formation des membres du conseil municipal dans le cadre de leurs fonctions.

Les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes. Mais ces formations peuvent être dispensées dans des lieux extérieurs à la commune.

Pour notre fonctionnement au sein du conseil municipal de Pleyben, il est proposé le remboursement de ces frais :

- pour les élus qui ne touchent pas d'indemnité de fonction : tout déplacement en hors de la commune
- pour les élus qui touchent une indemnité de fonction : tout déplacement en dehors du Département du Finistère

Dans tous ces cas, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'adjoint dûment délégué.

Pourront ainsi être remboursés, suivant le barème applicable aux agents de l'Etat :

- les frais d'utilisation d'un véhicule personnel, suivant le nombre de kilomètres parcourus selon le barème en vigueur
- les frais de repas : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les frais d'hébergement : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les péages autoroutiers et de stationnement, sur présentation des justificatifs.

Les indemnités sont payées semestriellement ou annuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

A titre d'information, à ce jour le barème en vigueur est le suivant :

Hébergement et repas

Types indemnités	Déplacement Province au 1 ^{er} janvier 2026 Plafond maximal	Déplacement Paris au 1 ^{er} janvier 2026 Plafond maximal	Déplacement ville > 200 000 hab au 1 ^{er} janvier 2026 Plafond maximal
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 € €	20 €	20 €

Indemnités kilométriques

Catégorie (puissance fiscale véhicule)	Jusqu'à 2000 km/an	De 2001 à 10 000 km/an	Après 10 000 km/an
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Entre 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **adopter la proposition de Madame le Maire comme indiqué ci-dessus**
- **De se conforme au barème en vigueur proposé par le Centre de Gestion du Finistère**

- Autorise Madame Le Maire à la mettre en application à compter de ce jour

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 016 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement et de formation des AGENTS et des BENEVOLES dans le cadre de leurs fonctions

Pareillement pour les agents et les bénévoles, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités suivantes concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents et des bénévoles de la commune dans le cadre de leurs fonctions et de leur formation.

Les personnes peuvent être amenés à se rendre, en dehors de la commune, à des réunions dans le cadre de leurs fonctions, à participer à des formations ainsi qu'à des réunions d'instances consultatives.

Dans tous ces cas, les agents pourront bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'adjoint dûment délégué.

Pourront ainsi être remboursés, suivant le barème applicable aux agents de l'Etat :

- les frais d'utilisation d'un véhicule personnel, suivant le nombre de kilomètres parcourus selon le barème en vigueur.
Les distances prises en compte seront celles qui présentent le trajet le plus court entre le lieu qui fait l'objet du déplacement et la résidence administrative ou la résidence personnelle. Pour les formations organisées par le CNFPT dont les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par cet organisme, il ne sera pas procédé à des remboursements complémentaires
- les frais de repas : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les frais d'hébergement : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les péages autoroutiers et de stationnement, sur présentation des justificatifs.

Les indemnités sont payées semestriellement ou annuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

A titre d'information, à ce jour le barème en vigueur est le suivant :

Hébergement et repas

Types indemnités	Déplacement Province au 1 ^{er} janvier 2026 Plafond maximal	Déplacement Paris au 1 ^{er} janvier 2026 Plafond maximal	Déplacement ville > 200 000 hab au 1 ^{er} janvier 2026 Plafond maximal
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 € €	20 €	20 €

Indemnités kilométriques

Catégorie (puissance fiscale véhicule)	Jusqu'à 2000 km/an	De 2001 à 10 000 km/an	Après 10 000 km/an
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Entre 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :

- adopter la proposition de Madame le Maire comme indiqué ci-dessus
- De se conforme au barème en vigueur proposé par le Centre de Gestion du Finistère
- Autorise Madame Le Maire à la mettre en application à compter de ce jour

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2026 / 05 / 017 : Adhésion au réseau Villes Amies des Aînées

Mme le Maire rappelle que la commune a rejoint le Réseau Villes Amies des Aînées suite la délibération adoptée en juin 2021.

Pour confirmer la poursuite de notre engagement au titre de la présente mandature, il nous est demandé de délibérer pour la durée de notre mandat.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décider de l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigner en tant que représentant titulaire Mr Patrice PERSON pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité)
- Désigner en tant que représentant suppléant Mme Béatrice TROMEUR pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité) ;
- S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 160 €).
- Autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la Charte du RFVAA.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 018 : Mise à disposition d'un terrain à la Société de chasse

Mme Le Maire explique que la société de chasse de Pleyben poursuit son développement et ses actions ; elle compte aujourd'hui près de 90 adhérents qui se retrouvent régulièrement pour pratiquer les différentes formes de chasse dans le respect des réglementations en vigueur.

L'action de la société de chasse présente un intérêt notable pour plusieurs raisons :

- Elle joue un rôle essentiel dans la régulation des populations d'animaux sauvages, notamment des sangliers. Sans cette régulation les populations de ces animaux pourraient croître de manière incontrôlée, entraînant des dommages significatifs aux cultures, aux infrastructures et aux écosystèmes locaux. En maintenant un équilibre écologique, la société de chasse protège les intérêts des agriculteurs, des habitants et de l'environnement
- Elle contribue activement à l'aménagement et à l'entretien des espaces naturels. En entretenant les accès et les sites où elle pratique son activité, elle assure la préservation des espaces, améliore leur accessibilité et les rend plus agréables et plus sûrs.

Les responsables de la société ont sollicité la commune pour les aider à trouver une solution d'hébergement pour leurs activités. Le local de l'ex-Manpower se trouvant désormais vide de ses occupants, et compte tenu de sa vétusté, nous avons prévu de le démolir.

Après échange, la Sté de chasse se porte volontaire pour faire l'enlèvement à ses frais, et à une réinstallation sur le terrain communal qui se trouve à la Petite Vallée, où était jadis l'ancienne station d'épuration.

Un permis de construire a été déposé, qui prévoit un raccordement au tout à l'égout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **autoriser la mise à disposition gratuite de ce terrain à la Sté de Chasse.**
- **Autorise Mme Le maire à signer la convention de mise à disposition dont le projet est joint à la présente.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2026 / 05 / 019 : Travaux éclairage public extension vers village fratries : convention de financement avec le SDEF

Dans le cadre de la réalisation des travaux, **une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLEYBEN** afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF pour les **travaux d'extension du réseau d'éclairage public jusqu'au village des fratries**.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension 14 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	:	1 500,00 €
Financement de la commune	:	<u>12 500,00 €</u>
		14 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage public – village des fratries.
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 500,00 €
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2026 / 05 / 020 : Impasse de Kervern - décision du conseil municipal sur le projet de déclassement de d'une partie de voie public dans le domaine privé de la commune en vue d'une aliénation éventuelle :

Mme Le maire rappelle que par délibération du 26 janvier 2026, le conseil municipal a accepté l'ouverture d'une enquête publique dans la cadre d'un projet de déclassement d'une voie en domaine public sur le quartier de Kervern.

L'enquête publique s'est tenue du 11 au 27 avril. A la lecture du rapport du commissaire enquêteur, il convient de prendre une décision sur le projet de déclassement.

Rappel du contexte :

Monsieur François Joël LE PAGE habitant du lieu-dit Kervern en bordure de la rue de Quimper nous a fait parvenir une demande d'acquisition d'une portion de la voie communale qui dessert sa propriété. Cette demande est faite suite à son acquisition de l'ancienne propriété de Mr Fichant décédé, et au réaménagement de la parcelle et des bâtisses. L'opération est vue comme une demande de régularisation, car la portion de chemin convoitée qui semble ne desservir que la parcelle de Mr Le Page, était dans les faits déjà plus ou moins « privatisée » par Mr Fichant. Monsieur Le Page souhaite officialiser par une acquisition et pour permettre une clôture de sa propriété.

Compte tenu de la densité d'habitation dans ce secteur, et des riverains susceptibles d'avoir un intérêt pour cette voie, il a été nécessaire de mener une enquête publique avant la séance de prise de décision d'autorisation éventuelle de **déclassement du Domaine public cette partie pour la classer dans le Domaine privé de la commune.**

Ainsi, conformément à la réglementation sur le déclassement des voiries du domaine public, une enquête publique s'est tenue du 11 au 27 avril 2026.

Le rapport du commissaire enquêteur était joint à la convocation. Le conseil municipal reste libre de sa décision, et n'est pas tenu de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

A la question « êtes-vous favorable au déclassement partiel de l'impasse de Kervern en vue d'une cession » ?

Jean-Yves BIZOUARN précise que si effectivement ça ne semble pas gêner le voisinage direct, la méthode employée par Mr Le Page est quelque peu cavalière par l'appropriation tacite du chemin et la pose d'un portail, nous mettant devant le fait accompli.

Amélie CARO indique que c'est effectivement en lui demandant de régulariser son dossier de demande de pose d'un portail (qu'il avait omis de déclarer) que l'on s'est aperçu que le chemin ne lui appartenait pas. Le temps de l'enquête publique nous n'avions pas demandé le retrait du portail, mais de laisser l'accès possible sans verrouiller le portail, ce qui a pu être constaté.

Les votes obtenus sont les suivants :

- Favorable au déclassement partiel de la voie impasse de Kervern :

voix POUR	voix CONTRE	Abstention
20	4	2

Aussi à la lecture de ce vote, le conseil municipal, accepte de déclasser partiellement le chemin de Kervern selon les limites précisées sur le plan joint à la présente. La zone concernée est déclassée du domaine public et portée dans le domaine privé de la commune. Mme Le maire est autorisé à réaliser toutes les formalités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

N° 2026 / 05 / 021 : Cession de la voirie « impasse de Kervern » du domaine privé de la commune à Mr François Joël LE PAGE :

Faisant suite à la précédente délibération n° 2026/05/018 de ce jour qui a vu le déclassement partiel de l'impasse de Kervern du domaine public pour la porter dans le domaine privé de la commune, il convient ici de délibérer pour autoriser la cession de la voie en question à Monsieur François Joël LE PAGE, conformément à sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention, décide de :

- céder la voirie en question à Mr François Joël LE PAGE, soit :
 - la portion de voie entre sa limite actuelle et une limite future qui se situe après le garage cadastré AD n°179, soit environ 400 m² (à confirmer après bornage)
- fixer le prix de cession au prix de 2 € le m²,
- majorer ce prix de cession du montant correspondant aux frais supportés par la commune pour mener cette enquête publique (publication presse : 260 € + frais du commissaire enquêteur : 948 €), soit un montant total de 1 208 €.
- Et de préciser que les frais de bornage et d'acte à intervenir seront à la charge de Mr François Joël LE PAGE
- Et de préciser que Mr François Joël LE PAGE devra faire aboutir les démarches pour déplacer les équipements de ENEDIS (coffret électrique) et de la Communauté de communes (compteur d'eau et éventuel tabouret d'eaux usées) jusqu'en limite de propriété sur le domaine public. Les frais inhérents seront à la charge de Mr Le Page.
- autoriser Mme Le maire ou son représentant à signer l'acte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La séance est close à 20H45.

**Le secrétaire de séance
Alain PORHEL**



**Le Maire
Amélie CARO**

